



Conseil communal
de Chardonne

20. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

du vendredi 5 décembre 2025 à 19h00
à la Maison de Commune de Chardonne

<u>Présidence</u> :	M. Philippe Durnat
<u>Présents</u> :	35 conseillers sur 50 y compris Monsieur le Président
<u>Excusés</u> :	Graziella Aiello (CSP), Pierre-Alain Caillet (CSP), Alain Chapuis (PLR), Bernard Groves (CSP), Raphaël Havelka (CSP), Ladislav Hierholtz (CSP), Fabrice Maisières (CSP), Laurent Michel (PLR), Delphine Morel (PLR), Philippe Rosset (PLR), Christin Rütsche (CSP), Leah Tillemans (CSP), Philippe Verdan (GCI), Charles Volet (PLR)
<u>Absents</u> :	Louis-Noé Burnat (GCI)

M. Philippe Durnat, Président, salue les membres de la Municipalité avec à sa tête **Mme Alice Reymond**, syndique, **Mme Florence Mouron**, boursière, ainsi que notre huissier, **M. Jusuf Imamovic** et souhaite la bienvenue à **M. le Sergent Major Ansermet** de Police Riviera.

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

Les Conseillers ont été valablement convoqués avec l'ordre du jour suivant, à savoir :

ORDRE DU JOUR

- 1. Opérations préliminaires**
 - a. Appel nominal
 - b. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
 - c. Lettres et pétitions
- 2. Préavis N° 09/2025-2026** sur le budget communal pour 2026
- 3. Préavis N° 10/2025-2026** relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
- 4. Préavis N° 11/2025-2026** relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera
- 5. Préavis N° 12/2025-2026** relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
- 6. Préavis N° 13/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 360'000.00 pour des travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex
- 7. Préavis N° 14/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 164'000.00 pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin
- 8. Préavis N° 15/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'307'000.00 pour les travaux de réfection et d'élargissement du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire

9. Postulat pour un parking souterrain au centre du village

10. Communications des commissions permanentes et intercommunales

11. Communications du Bureau du Conseil communal

12. Communications de la Municipalité

13. Propositions individuelles

1. Opérations préliminaires

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025

Le procès-verbal transmis aux Conseillers communaux par voie électronique n'est pas lu. Il est accepté à la majorité (1 abstention).

Lettres et pétitions

Il n'y en a pas.

2. Préavis N° 09/2025-2026 sur le budget communal pour 2026

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. F. Althaus**, de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. P-A. Maïkoff revient sur le passage à MCH2. Il répondra aux questions financières cependant c'est la boursière, **Mme F. Mouron**, qui répondra aux questions techniques.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond. L'ensemble des comptes est passé en revue page par page.

Mme C. Cossy s'interroge au sujet de l'accueil de jour (compte 2180.00, page 24), dont le montant budgétisé s'élève à CHF 382'527.-. En effet, selon le document comparatif MCH1, les comptes 2024 prévoyaient un montant de CHF 423'000.- pour l'accueil de jour. Elle s'étonne donc de cette diminution.

M. G. Cavin répond que ces budgets ont été faits en fonction du nombre d'inscriptions. La participation des parents a également changé car une nouvelle courbe tarifaire a été faite à partir de 2025. De plus le nombre d'enfants planifiés pour 2026 est un petit peu moins élevé.

Mme C. Neyroud intervient sur le compte 3290 3636.00 « Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif » pages 32 et 33. En effet, on peut voir un montant de CHF 10'000.—pour l'organisation d'une exposition culturelle. Elle demande à quoi cela correspond.

Mme A. Reymond répond qu'il s'agit d'une exposition que la Municipalité souhaite organiser avec la société de développement. Cette exposition avec des sculptures va s'étendre sur six mois dans le village de Chardonne. Le budget total est de CHF 90'000.-. La commune de Chardonne mettra CHF 10'000. Le reste devra être complété à travers le tourisme et autres. Cette exposition sera organisée par MAG (Montreux Art Gallery). Seuls les artistes seront rémunérés.

Concernant le compte 3500.01 « Temples et Chapelles », sous-compte 3132.00 « Honoraires et frais d'expertises » (pages 38 et 39), **Mme C. Neyroud** indique avoir bien compris que l'expertise porte sur la chapelle de Baumaroché, située sous l'EMS. Elle souhaite toutefois connaître les motifs ayant conduit à la demande de cette expertise. De plus, selon les résultats qui en découleront, elle aimerait, avant d'engager un préavis impliquant des rénovations importantes, que l'on s'interroge sur la pertinence de maintenir ce lieu de culte.

Mme A. Reymond répond que le but de cette expertise est sécuritaire au vu de l'état du bâtiment. Le résultat de cette dernière sera communiqué au Conseil communal.

Compte 7300 « Gestion des déchets urbains », sous-compte 4260.78 « Subventionnement du déficit du traitement des déchets ». **Mme C. Cossy** constate qu'un montant de plus de CHF 100'000.– est consacré au subventionnement du traitement des déchets, alors que le coût total de la gestion des déchets s'élève à CHF 614'000.–. Cela représente tout de même près d'un cinquième qui n'est pas couvert par les taxes. Elle souhaite savoir si la Municipalité dispose d'un fonds spécial pour compenser la part non couverte de l'élimination des déchets ou si des mesures sont prévues pour réduire ce taux de subventionnement du déficit.

M. P-A. Maïkoff répond que c'est un compte qui doit s'auto-financer. La Municipalité a fait un appel d'offre publique pour changer le transporteur afin de faire des économies à ce niveau-là. Pour le moment les taxes ne vont pas être touchées.

M. Y. Vallotton souhaite prendre la parole au sujet du plan d'investissements présenté aux pages 100, 101 et 102. Ce plan l'interpelle, car il le juge particulièrement ambitieux. À la page 102, le total des investissements prévus pour les cinq prochaines années et au-delà atteint CHF 50'000'000. La synthèse de l'état des bâtiments communaux montre que certains édifices nécessitent des interventions plus urgentes que d'autres, avec des montants estimés déjà chiffrés. Les projets à venir sont importants et les ressources financières de la commune sont limitées. Selon lui, il ne s'agit pas de renoncer à ce qui doit être réalisé pour la commune, mais de se demander comment financer ces ambitions. Il estime qu'il faudra tôt ou tard envisager une augmentation de la fiscalité. La commune doit être en mesure d'assumer les projets qu'elle souhaite mener. Il souligne qu'il existe de nombreux travaux à entreprendre dans le village et doute qu'une hausse de deux points d'impôts entraîne une perte significative d'habitants. Jusqu'ici, il a toujours entendu qu'une augmentation d'impôts n'était pas justifiée sans projets concrets. Or, ceux-ci sont désormais clairement identifiés ; il serait donc pertinent d'envisager cette option.

M. P-A. Maïkoff annonce que la Municipalité a rencontré le bureau fiduciaire BDO SA. Une nouvelle rencontre est prévue en février. La première impression de la fiduciaire BDO SA est que nous avons une commune qui est saine. Plus d'informations seront données à la séance de conseil communal de mars.

M. Y. Vallotton rappelle que, depuis plusieurs années, il entend dire que les finances de la commune sont saines, et il sait que leur suivi est rigoureux. Toutefois, il constate que les investissements prévus pour les cinq prochaines années s'élèvent à CHF 50'000'000.–. Or notre marge d'autofinancement se réduit progressivement. Selon lui, il sera donc nécessaire d'augmenter les recettes, et il estime important d'anticiper cette situation dès maintenant.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis N° 09/2025-2026 sur le budget communal pour 2026,

OUI le rapport de la commission des finances sur cet objet,

décide à l'unanimité

d'approuver le budget communal pour 2026 dont les précisions sont les suivantes :

Revenus d'exploitation		CHF 17'733'243.00
Charges d'exploitation		CHF 18'835'841.77
Résultat d'exploitation (REX)	-	CHF 1'102'598.77
Revenus financiers		CHF 1'190'351.00
Charges financières		CHF 255'277.00
Résultat financiers (RFI)		CHF 935'074.00
Résultat opérationnel (ROP = REX + RFI)	-	CHF 167'524.77
Revenus extraordinaires		CHF -
Charges extraordinaires		CHF -
Résultat extraordinaire (REO)		CHF -
Résultat total (RT = ROP + REO)	-	CHF 167'524.77

M. P-A. Maïkoff remercie l'Assemblée pour sa confiance.

3. Préavis N° 10/2025-2026 relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Le Président prie le délégué de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman, **M. M. Payot** de donner lecture de leur rapport.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.
La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 10/2025-2026** relatif au budget 2026 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL),

OUI le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2026 de la Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman (CIEHL)

4. Préavis N° 11/2025-2026 relatif au budget 2026 du Fonds culturel Riviera

Le Président prie le délégué du Fonds culturel Riviera, **M. J-D. Pelot**, de donner lecture du rapport.
M. J-D. Pelot résume les points importants du rapport.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.
La parole n'étant pas demandée, **le Président** passe à la votation du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 11/2025-2026** relatif au budget 2026 du Fonds Culturel Riviera,

OUI le rapport de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

décide à l'unanimité

d'adopter le budget 2026 du Fonds culturel Riviera

5. Préavis N° 12/2025-2026 relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme N. Pellé**, de procéder à la lecture de son rapport. Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme C. Neyroud a constaté qu'en page 4 du préavis, au deuxième graphique, la commune de Blonay-Saint-Légier manque.

M. Y. Genton répond qu'il s'agit d'un oubli.

M. J-D. Pelot annonce à l'Assemblée que nous n'avons toujours pas de décision judiciaire sur la taxe. Par conséquent cela explique la prudence relative du budget. Il ajoute qu'il y a toujours des recours pendants suspendus et des gens qui régulièrement contestent leur facture à juste titre.

M. Y. Genton indique avoir été informé que le tribunal cantonal a donné raison à la CITS pour l'ensemble des recours de l'année précédente encore en suspens.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU** le préavis N° 12/2025-2026 relatif au budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,
OUI le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

d'adopter le budget 2026 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve.

6. **Préavis N° 13/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 360'000.00 pour des travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. D. Prêtre**, de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. D. Birchler** de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

Mme C. Cossy demande si ce problème existe depuis que les maisons inondées ont été construites ou s'il s'est aggravé suite à une dégradation de la route.

M. Y. Genton explique que le problème est lié aux fortes intempéries. Il ajoute qu'à cette époque, certains bâtiments n'étaient pas encore construits et que, depuis leur construction, les eaux publiques causent désormais des dommages à ces bâtiments.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU** le préavis N° 13/2025-2026 relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 360'000.00 pour des travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex,
OUI le rapport de la commission des finances,
OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection de la partie supérieure du chemin de Plattex,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 360'000.00,
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 360'000.00 aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

7. **Préavis N° 14/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 164'000.00 pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **M. J-M. Ducret**, de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. Ph. Verdan étant excusé, c'est **Mme C. Cagnard**, qui procède à la lecture du rapport de la commission ad hoc. Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

M. Y. Genton explique que l'étude de la variante des 40 tonnes va coûter CHF 7'550.- de plus. Concernant les coûts, le MVR est aussi tenu au marché public. Dans le cadre du rapport, il est mentionné que les prix se doublent cependant ce n'est pas le cas lorsque la charge est uniquement à la commune ou uniquement au MVR.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, **le Président** ouvre la discussion sur le fond.

M. B. Marmy demande quels critères permettent de déterminer si les coûts doivent être entièrement assumés par la commune, pris en charge par le MVR, ou répartis entre les deux parties.

M. Y. Genton répond que l'étude proposée a précisément pour objectif de définir la répartition des charges entre le MVR et la commune. Il explique qu'il était nécessaire d'établir une ligne directrice claire afin de savoir comment procéder. En collaboration avec la commune de Corseaux, l'ensemble de la situation sera analysé et une clé de répartition globale sera déterminée pour les prochaines années. L'étude précisera les responsabilités de chacun.

M. B. Marmy relève que, dans le préavis, certains ponts sont clairement indiqués comme étant à la charge du MVR, d'autres exclusivement à la charge de la commune, et d'autres encore soumis à une clé de répartition. Il demande sur quels éléments se fondent ces différences.

M. Y. Genton explique que cela dépend notamment de la période de construction du pont et de sa raison d'être. Certaines structures ont été réalisées spécifiquement pour le passage du funiculaire et sont donc naturellement à la charge du MVR, tandis que d'autres ponts ont été ajoutés ultérieurement, ce qui en fait des ouvrages à la charge de la commune.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- VU** le **préavis N° 14/2025-2026** relatif à une demande de crédit de CHF 164'000.00 pour les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mt-Pèlerin,
OUI le rapport de la commission des finances,
OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**décide à la majorité
(1 abstention)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études à réaliser sur les passages supérieurs se trouvant le long de la ligne du funiculaire Vevey – Mont-Pèlerin,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 164'000.00,
3. d'autoriser la Municipalité à emprunter auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 164'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

8. **Préavis N° 15/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'307'000.00 pour les travaux de réfection et d'élargissement du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire

Le Président prie le rapporteur de la commission des finances, **Mme C. Chappuis**, de procéder à la lecture de son rapport. Elle est remerciée pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, **M. S. Mercier**, de procéder à la lecture de son rapport. Il est remercié pour la rédaction et la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Le Président a reçu un amendement de **M. S. Mercier**.
Lecture de l'amendement (voir annexe)

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. Y. Genton aimerait savoir comment le montant de l'amendement a été évalué.

M. S. Mercier répond que, d'après le rapport (selon le BTI), le coût estimé pour la rénovation du mur s'élève à CHF 515'000.- hors taxes. Il pense qu'avec CHF 500'000.- il est possible de refaire un muret de 70 mètres de long. La rénovation de ce mur est, selon lui, une très bonne idée, mais il n'est pas d'accord avec l'idée d'élargir le chemin à ce prix-là.

M. Y. Vallotton n'est pas sûr qu'il soit possible d'amender de cette façon. Il pense que le montant peut être amendé mais qu'il n'est pas possible d'imposer à la Municipalité l'affectation de ce montant à un usage spécifique.

M. Y. Genton approuve.

M. J-Ph. Mouron propose d'avoir d'abord une discussion sur le préavis avant de débattre de l'amendement.

M. B. Marmy propose de mener une discussion générale sur le préavis, amendement compris, puis de procéder à deux votes distincts : d'abord sur l'amendement, puis sur le préavis, amendé ou non selon l'issue du premier vote.

M.J-D. Pelot lit l'article 81 du Règlement du Conseil communal lequel traite des amendements. Il n'y a pas de spécification sur la portée de l'amendement et le sujet sur lequel il peut porter.

Il est décidé de débattre du sujet global en premier.

M. P-Y. Tribolet voit que CHF 70'000.- sont prévus pour la rénovation des canalisations. Y'a-t-il une nécessité ?

M. Y. Genton répond que, puisque des travaux sont prévus, ils en profitent pour rénover également les canalisations.

M. Y. Vallotton revient sur le rapport de la commission des finances. Il rappelle qu'un couvert forestier ainsi qu'un sentier didactique ont été acceptés il y a peu. Ces derniers lui semblent un petit peu moins urgents qu'un chemin tel que celui-ci.

D'autre part, selon ce rapport, il semblerait que ces travaux pourraient être réalisés sans avoir recours à l'emprunt. On a dans le préavis un classique amortissement de 2%. Sachant que nous avons actuellement un cash-flow de CHF 5'000'000.-. Serait-il pertinent d'aller chercher 20 % à 25 % de ce cash-flow pour ce chemin ?

M. P-A. Maïkoff dit ne pas avoir les connaissances nécessaires pour répondre à cette question mais il a effectivement été dit dans le rapport que la commune avait les moyens d'investir cette somme.

Mme C. Neyroud a vu que le projet a été mis à l'enquête en octobre. Elle demande s'il y a eu des oppositions ?

M. Y. Genton indique qu'une opposition a été déposée par M. et Mme Staub, domiciliés au chemin des Roches 8A. Toutefois, cette opposition n'est pas valable dans le cadre de l'avis d'enquête. La famille attend néanmoins la décision du Conseil communal de ce soir pour déterminer si elle acceptera ou non de permettre le passage durant le chantier. Elle a en effet été surprise d'apprendre l'existence de ce projet. La Municipalité a mené un important travail en collaboration avec le BTI. En effet, un vaste chantier doit prochainement débiter au chemin des Roches 8. Elle souhaite profiter de cette opportunité pour créer un chemin d'accès au chemin des Sorbiers. Il y a une parfaite coordination entre les deux chantiers.

M. C. Luyet s'étonne de cette pratique. Un chemin secondaire doit être mis en place mais on ne sait pas si c'est faisable. Comment peut-on mener un projet comme celui-ci sans avoir un pré-accord de la part des personnes concernées ? Peut-on les obliger à donner leur accord ? Et s'ils disent non, que va-t-il se passer ?

M. Y. Genton répond qu'il n'est pas possible d'imposer de passer chez quelqu'un s'il n'y consent pas. D'autres options existent toutefois. Il serait par exemple possible de poursuivre par le chemin des Sorbiers en direction de Jongny, mais cette solution nécessite également des autorisations. On peut aussi envisager que les riverains stationnent leurs véhicules le long de la route cantonale pendant la durée des travaux.

Mme C. Neyroud revient sur les conventions qui ont été signées avec les propriétaires riverains. S'agit-il de servitudes ou d'expropriations ? Elle ajoute que sur un chemin de 3,60 mètres les croisements entre voitures resteront impossibles. N'aurait-on pas dû prévoir un élargissement de la chaussée à 4,50 mètres sur 10 mètres ?

M. Y. Genton répond qu'il s'agit de servitudes signées pour l'usage du bien-fonds. Il ajoute qu'un élargissement de 4,50 mètres ne va pas faire baisser le prix du préavis.

Mme C. Neyroud regrette le manque de clarté dans le préavis. Serait-il possible d'envisager également des servitudes sur les parcelles privées qui sont déjà actuellement utilisées pour les croisements ?

M. Y. Genton rappelle que l'objectif de cet élargissement à 3,60 mètres n'a pas pour but de faire croiser deux véhicules mais d'assurer la sécurité des piétons.

M. J-D. Pelot s'étonne que l'on élargisse cette portion de chemin alors que le pont du MVR restera le goulot de l'entonnoir. Selon lui, il faudrait donc aussi envisager l'élargissement du pont du chemin des Sorbiers. Il ajoute qu'à son avis, une simple servitude ne suffira pas : empiéter sur le terrain de quelqu'un équivaut, selon lui, à une véritable expropriation dont le coût devrait être intégré au budget du projet.

Revenant sur l'amendement proposé, **M. J-D. Pelot** précise que si l'on se limite à la réfection du mur existant, la question ne se pose plus. Un empiètement temporaire durant les travaux pourrait éventuellement donner lieu à une indemnisation des propriétaires touchés mais il est de leur devoir de mettre une partie de leur terrain à disposition pour la durée du chantier. Il considère donc l'amendement comme raisonnable. Il ajoute encore que le préavis voté plus tôt (préavis N° 14/2025-2026) nous renseignera sur le coût de l'éventuel élargissement du pont.

M. C. Luyet pense que les 140 mètres d'élargissement de la chaussée ne vont rien apporter de plus aux services de secours sachant que le pont a une largeur de 2 mètres. Il faut donc minimiser cet argument. Le seul argument valable selon lui est celui des piétons.

M. P. Decorvet souhaite réagir à l'intervention de **M. J-D. Pelot**. En effet, le préavis N° 14/2025-2026 mentionne uniquement l'assainissement ou l'entretien nécessaire pour maintenir les ponts en état, et non leur élargissement. Nous ne disposerons donc pas d'estimation du coût qu'impliquerait un tel élargissement. Il ajoute par ailleurs que les 140 mètres concernés ne représentent qu'une petite portion du chemin. Après le pont y a-t-il une largeur de 3,60 mètres ?

M. Y. Genton convient que l'élargissement de ce pont n'est ni prévu dans ce préavis ni dans le précédent. Par contre un plan de mobilité est actuellement en cours d'élaboration et permettra de définir les aménagements à envisager pour l'ensemble de la commune. Il serait peut-être judicieux d'y intégrer une réflexion sur l'élargissement de ce pont, voire sur l'ensemble du chemin des Sorbiers.

M. J-D. Pelot rétorque qu'il n'a pas dit souhaiter un élargissement du pont. Pour ce qui est de la sécurité des piétons, le fait même que le chemin actuel mesure environ 2 mètres de large empêche les excès de vitesse. Il persiste donc à dire qu'il s'agit d'une dépense somptuaire qui n'a pas de sens lorsque l'on regarde du début à la fin du chemin des Sorbiers.

M. Y. Genton précise que la partie du chemin des Sorbiers après le petit pont a déjà une largeur de 3,60 mètres.

Mme C. Cossy demande s'il est exact qu'une ambulance ne peut pas passer le pont en raison de son étroitesse ?

M. C. Luyet répond qu'une largeur de 2 mètres ne permet ni à une ambulance ni à un camion de pompiers de passer. Concrètement, si une problématique devait se présenter, tout comme pour d'autres lieux inaccessibles aux véhicules d'urgence sur notre commune, d'autres solutions sont envisageables.

En tant que résidente au chemin des Sorbiers, **Mme C. Pelot** confirme avoir déjà vu passer des ambulanciers qui couraient en poussant un lit. Ils peuvent donc agir relativement rapidement. Elle ajoute que si l'élargissement n'est pas une nécessité, le soutien du mur en est une.

M. J-D. Pelot informe l'Assemblée que les ambulances standard du secours sanitaire mesurent 1,90 mètre de large. Les véhicules du SDIS sont tous plus larges.

M. Ph. Mercier revient sur l'intervention de **M. Y. Vallotton** concernant une éventuelle hausse d'impôts et est sidéré d'imaginer que certains apôtres des baisses d'impôts acceptent de mettre environ CHF 1'000.- par contribuable de Chardonne pour quelques usagers d'un chemin qui s'en sont contentés depuis plus de 100 ans.

M. Y. Genton indique qu'il préférerait que l'Assemblée rejette le préavis plutôt que d'accepter l'amendement, car cela impliquerait de devoir refaire tous les calculs et réexaminer l'ensemble du dossier. Il estime que ce projet représenterait une occasion de réaliser déjà une portion du travail, même limitée à 140 mètres. Il reconnaît que cela engendrerait un certain coût, mais souligne qu'en contrepartie, la sécurité des piétons serait assurée.

M. Y. Vallotton demande à **M. Y. Genton** s'il préférerait que ce préavis soit refusé afin qu'il reparte en réflexion ?

M. Y. Genton précise qu'il ne voudrait pas que l'amendement soit accepté mais il souhaiterait que le préavis le soit.

M. B. Marmy souligne que si le muret constitue une urgence et que l'amendement est rejeté, il y aurait un problème si celui-ci venait à s'effondrer le mois prochain. Il dit ne pas comprendre la position de **M. Y. Genton**. Selon lui, si le muret représente réellement une situation urgente, il faut traiter cette urgence en priorité, tandis que le reste est secondaire.

M. Y. Genton explique sa position par rapport aux coûts et à « qu'est-ce qu'on va faire ». L'amendement n'est pas clair.

Mme C. Neyroud demande si l'amendement, avec un budget à CHF 500'000.-, serait suffisant pour refaire le mur. Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux que la Municipalité retire son préavis et qu'elle revienne avec un nouveau préavis pour refaire le mur uniquement afin d'avoir des chiffres corrects ?

M. Y. Genton n'est pas persuadé que le préavis puisse être retiré du moment que la discussion a été ouverte.

Mme C. Cagnard dit avoir eu ce cas de figure à l'ASR avec un préavis qui a été retiré en cours de séance.

M. P-Y. Tribolet a trouvé l'information suivante : « dans le canton de Vaud, même après l'entrée en matière, un préavis peut être suspendu, amendé ou retiré par la Municipalité ou le conseil communal. »

M. J-D. Pelot ajoute que selon la loi sur les communes « la Municipalité peut retirer ses propositions jusqu'au vote du conseil général. »

Le Président suspend la séance.

M. Y. Genton annonce à l'Assemblée que la Municipalité a décidé de ne pas retirer le préavis. Elle ajoute que dans l'éventualité de l'acceptation de l'amendement, il y aura très probablement un crédit complémentaire à devoir faire voter par le conseil par la suite.

M. S. Mercier revient sur la légalité de son amendement. Le préfet a confirmé que seul le montant peut être modifié. Il retire donc son premier amendement et propose un deuxième amendement

Seule la partie non acceptable d'un point de vue de la loi a été retirée. Il est persuadé qu'avec un budget de CHF 500'000.- il sera possible de trouver un maçon qui acceptera de refaire un mur de 70 mètres de long (voir annexe).

M. B. Marmy revient sur le montant de CHF 500'000.-, en rappelant que le coût réel était légèrement supérieur. Il note que la Municipalité annonce devoir probablement revenir avec une demande de crédit complémentaire. Si la priorité est de disposer d'environ CHF 500'000.- pour réaliser le mur, il se demande s'il ne serait pas préférable d'augmenter directement le crédit accordé, afin de garantir que les fonds seront suffisants pour couvrir ce qui est jugé urgent.

M. Y. Vallotton pense que ces discussions dépassent nos compétences. Il pense que les conseillers ont meilleur temps de demander à la Municipalité de revenir avec un nouveau projet en tenant compte de ce qui a été dit.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à la votation du second amendement.

**Le second amendement est refusé à la majorité
(9 voix pour, 25 voix contre, 1 abstentions)**

La parole n'étant plus demandée, **le Président** rappelle les conclusions du préavis :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le **préavis N° 15/2025-2026** relatif à une demande de crédit de réalisation de CHF 1'307'000.00 pour les travaux de réfection et d'élargissement du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont sur le funiculaire,

OUI le rapport de la commission des finances,

OUI le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

**refuse à la majorité
(34 voix contre, 1 abstentions)**

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et d'élargissement du chemin des Sorbiers, entre le chemin des Roches et le pont du funiculaire,
2. de lui accorder à cet effet une dépense extrabudgétaire de CHF 1'307'000.00,
3. d'autoriser la Municipalité recourir à la trésorerie ou à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 1'307'000.00 aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2021-2026, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes,
4. d'autoriser d'ores et déjà la Municipalité à résister à toutes prétentions excessives et à plaider devant toutes instances au cas où la commune serait actionnée par suite de l'adoption de ce projet.

9. Postulat pour un parking souterrain au centre du village

Le Président prie **M. M. Payot** de donner lecture de son postulat.

Lecture du postulat. (voir annexe).

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer quant à la recevabilité de ce postulat.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** ouvre la discussion.

M. M. Payot revient sur le fascicule qui a été remis aux conseillers en début de séance (restitution de la démarche participative concernant le projet d'agrandissement du site scolaire de Chardonne). Il constate que le mot « parking » apparaît en gros dans les commentaires des répondants. Il a également pu voir que 65% des répondants demandent une augmentation de l'offre en stationnement pour les habitants. Il pense qu'il s'agit d'un point primordial pour notre commune.

M. C. Luyet prend la parole en tant qu'habitant du centre du village et, à ce titre, utilise l'infrastructure publique mise à disposition. Il constate qu'il existe aujourd'hui un réel problème lié au stationnement des véhicules. La population ainsi que les visiteurs de Chardonne bénéficient actuellement d'une certaine tolérance, les contraventions étant rarement distribuées. Toutefois, si cette pratique devait changer, cela susciterait probablement une forte réaction de la part de la population. De plus, il estime qu'en cas d'accident, le stationnement le long de la route ne serait vraisemblablement plus toléré par le canton sur une route cantonale. Il juge donc nécessaire d'étudier ce projet.

M. J-D. Pelot intervient pour dire que selon l'article 67 de notre règlement le conseil communal n'a pas à valider un postulat.

M. P. Decorvet apporte une réponse quant au traitement d'un postulat. En effet, une procédure existe et cette dernière laisse apparaître le schéma suivant :

- 1) Remise de la proposition au président au plus tard avant le début de la séance
- 2) Le président fait porter la proposition à l'ordre du jour
- 3) La proposition est développée par le conseiller
- 4) Le conseil communal examine si la proposition est recevable
- 5) Le conseil communal vote sur la prise en considération de la proposition
- 6) En cas de oui le président transmet la proposition à la Municipalité pour traitement
- 7) La Municipalité rend un rapport

La parole n'étant plus demandée, **le Président** demande à l'assemblée de voter quant au traitement de ce postulat.

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE
décide à la majorité
(2 abstentions)

de prendre en considération la proposition et de la renvoyer à la Municipalité pour rapport de celle-ci.

10. Communications des commissions permanentes et intercommunales

M. J-Ph. Mouron donne lecture d'un compte-rendu de ce qu'il se passe à l'ASICC (voir annexes).

11. Communications du Bureau du Conseil communal

M. C. Luyet explique que lors des dernières votations le Bureau a pu expérimenter avec succès le scanner pour le dépouillement.

12. Communications de la Municipalité

M. Y. Genton présente un nouveau collaborateur du BTI, **M. Diego Cappelli**. Il ajoute qu'une très bonne entente règne au BTI dans le secteur des travaux.

Mme E. Neyroud souhaite revenir sur le flyer de restitution de la démarche participative liée au projet d'agrandissement du site scolaire de Chardonne, ainsi que sur l'article paru dans *24 heures* à ce sujet. Elle tient à rassurer les conseillers quant aux propos tenus par l'avocat de l'association « Sauvez Lavaux », selon lesquels il ne serait pas légal de construire à cet emplacement avant l'entrée en vigueur du PAC Lavaux. Cette affirmation est inexacte. Comme cela a déjà été expliqué, le plan d'affectation des Championnes a été élaboré de manière réfléchi et en parallèle des planifications du PaCom et du PAC Lavaux, précisément afin de ne pas avoir à attendre la mise en vigueur de l'un ou de l'autre.

Mme E. Neyroud ajoute que la démarche participative a suscité 101 réponses. De manière générale, le projet a été accueilli très positivement, ce qui conforte la Municipalité dans la poursuite de celui-ci. Plusieurs attentes ont émergé de cette consultation, notamment l'augmentation des capacités d'accueil parascolaire.

La sécurisation des accès au collège est par ailleurs ressortie comme une préoccupation majeure, en raison des conflits observés entre piétons et véhicules. La création de places de dépose-minute pour les enfants a également été évoquée. Enfin, la question du stationnement a été soulevée, mettant en évidence un manque général de places de parc dans le village, sans pour autant qu'une implantation spécifique au collège soit demandée.

L'ensemble de ces éléments sera pris en compte dans la suite du projet, notamment lors de l'élaboration du cahier des charges du concours d'architecture, prévu en 2026.

Concernant le PaCom, la Municipalité a, depuis la dernière séance, examiné les demandes de modification formulées dans le cadre des oppositions. Des décisions ont été prises et les adaptations correspondantes ont été intégrées aux plans dans le règlement. L'ensemble du dossier a été transmis en octobre à la Direction générale du territoire et du logement afin de vérifier la légalité de ces modifications. À ce jour, aucun retour n'a encore été reçu de la part du canton. L'enquête publique pour les modifications est prévue pour le début de l'année 2026.

Mme E. Neyroud conclut par une note plus personnelle. À l'occasion de sa dernière séance de conseil communal, après dix années d'engagement en tant que conseillère communale et municipale, elle tient à remercier l'ensemble des membres pour la qualité des échanges, les projets menés et les moments de partage. Elle souhaite à l'Assemblée de poursuivre son travail dans un esprit de respect et de bienveillance, animée par un objectif commun : le bien du village de Chardonne. Elle se réjouit par ailleurs de suivre les futurs projets depuis l'autre bout du monde.

À l'occasion de ce dernier Conseil communal de l'année, **Mme A. Reymond** tient à remercier les conseillers pour leur engagement et le travail accompli en commun. Elle souhaite également, au nom de l'ensemble de la Municipalité, exprimer sa profonde reconnaissance à **Mme E. Neyroud**, qui quitte ses fonctions après avoir consacré de nombreuses années au service de la commune de Chardonne. (voir discours en annexe)

13. Propositions individuelles

Mme C. Neyroud interpelle la Municipalité à la suite des premières chutes de neige, survenues de manière précoce. Elle s'interroge sur l'organisation du déneigement des routes et trottoirs au Mont-Pèlerin. Bien qu'il soit compréhensible qu'une planification précise soit difficile dans de telles conditions, le délai de trois jours nécessaire au déblaiement des trottoirs de l'ensemble de la route de Baumaroche ainsi que de la montée menant à l'EMS de la Maison du Pèlerin apparaît incompréhensible.

Depuis la construction de nouveaux logements et l'ouverture d'une crèche, de nombreux habitants se déplacent à pied, notamment pour rejoindre le funiculaire ou accéder à la crèche. Afin de mieux comprendre l'organisation en place, **Mme C. Neyroud** souhaiterait que la Municipalité apporte des précisions concernant les effectifs de la voirie, les véhicules et équipements disponibles pour le déneigement, ainsi que l'existence éventuelle d'un plan de tournée.

Mme C. Neyroud formule une seconde remarque en lien avec cet épisode neigeux et revient sur la gabegie observée sur la route de Châtel. Celle-ci fait suite à la déviation des poids lourds sur la route cantonale lors de la fermeture du toboggan.

Il apparaît incompréhensible que, durant les opérations de déblaiement de l'autoroute, les camions n'aient pas été retenus sur l'autoroute ou dirigés vers les aires de stationnement prévues à cet effet. Une telle mesure aurait permis de préserver le trafic léger et, surtout, le bon fonctionnement des transports publics, qui auraient été particulièrement utiles et largement sollicités dans ce contexte.

Mme C. Neyroud souhaite savoir si la Municipalité a pris contact avec les services des routes cantonales des cantons de Vaud et de Fribourg afin de les interpeller sur cette situation et, le cas échéant, d'ouvrir une discussion en vue de trouver des solutions pour éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent à l'avenir.

Concernant la fermeture de l'autoroute et l'encombrement de la route de Châtel, **M. Y. Genton** répond qu'il y a effectivement passablement d'interrogations et des questions ont été posées aux instances supérieures.

M. J-D. Pelot souhaite revenir sur cet épisode neigeux à la suite duquel un camion a endommagé sa barrière, un incident qui, malheureusement, n'est pas le premier du genre. Le chauffeur du poids lourd a reconnu une erreur de manœuvre et a, dans le même temps, indiqué que la réparation de la barrière relevait de la responsabilité de la Municipalité.

M. Ph. Mercier relève que les trottoirs du chemin des Roches n'ont pas été déneigés. Le samedi, les piétons étaient encore contraints de circuler au milieu de la chaussée, alors même que des privés auraient été en mesure d'assurer rapidement le déneigement de ces trottoirs. Il souhaite obtenir des explications à ce sujet. Il ajoute que le funiculaire a été interrompu pendant près de trois heures. Présent à l'arrêt de Corseaux vers 20h, il a appuyé sur le bouton SOS mais n'a pas pu obtenir d'informations sur la durée de l'attente ni de numéro de contact. Il souhaite qu'en cas d'interruption, un numéro de téléphone soit communiqué aux usagers afin de leur permettre d'être mieux informés.

M. J-Ph. Mouron demande que lorsque de nouveaux employés sont engagés à la commune ils soient présentés au conseil communal.

La parole n'étant plus demandée **le Président, M. Philippe Durnat**, clôt les débats et souhaite à l'Assemblée de joyeuses fêtes de fin d'année et une excellente fin de soirée au sous-sol de la Grande salle pour le traditionnel repas "papet vaudois - saucisses aux choux" préparé par la boucherie Savoy à Attalens.

La séance est levée à 21h45.

Au nom du Conseil communal de Chardonne

Le Président  Philippe Durnat		La Secrétaire  Valérie Schnyder
---	--	---

- Annexes :**
- Amendements 1 & 2 – préavis N° 15/2025-2026
 - Postulat déposé par le PLR « pour un parking souterrain au centre du village »
 - Restitution démarche participative – projet d'agrandissement site scolaire Chardonne
 - ASICC – compte-rendu M. J-Ph. Mouron
 - ASICC – interpellation Mme C. Neyroud
 - Remerciements à Mme E. Neyroud